

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« supprimés »

les mots :

« remplacés par les mots : « de premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection, » ; ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« supprimés »

les mots :

« remplacés par les mots : « premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prendre en compte la création d'une fonction statutaire de juge des contentieux de la protection. Il remplace ainsi les fonctions de « magistrat chargé du service d'un tribunal d'instance » par les fonctions de « magistrat chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection ».